



**Coop Solaire**  
Nord Franche-Comté

# Document d'Information Synthétique

Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur en date du 14/08/2025

Coop Solaire Nord Franche-Comté  
SAS à capital variable

Capital social de 15 700 € au 31/12/2024  
5 impasse des Combottes – 90800 Bavilliers  
B 918 030 891 RCS de Belfort

*Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.*

# SOMMAIRE

I – Activité de l'émetteur et du projet .....	3
1 – Activité de l'émetteur .....	3
2 – Projet et financement.....	4
II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet.....	5
1- Risques liés à la production d'énergie renouvelable : .....	5
2- Risque lié à la situation financière de la société .....	5
III – Capital social .....	6
IV – Titres offerts à la souscription .....	7
1 – Prix de souscription : .....	7
2 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription .....	7
3 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription	7
Clause d'inaliénabilité.....	7
Clause de préemption .....	7
Clause d'agrément .....	7
4 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription.....	8
5 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre .....	8
V – Relations avec le teneur de registre de la société .....	8
VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet .....	8
VII – Modalités de souscription.....	9
VIII - Calendrier indicatif de l'offre .....	9
IX - Direction et administration .....	9

L'article L 294-1 du Code de l'énergie autorise les Sociétés par Actions Simplifiée (SAS) de production d'énergie renouvelable à procéder à une offre au public. La Coop Solaire Nord Franche-Comté est une SAS de production d'énergie renouvelable.

# I – Activité de l'émetteur et du projet

## 1 – Activité de l'émetteur

La société Coop Solaire Nord Franche-Comté a pour objet social de :

- concourir au développement durable et à la transition énergétique dans leurs dimensions économique, sociale, environnementale et participative et en particulier promouvoir le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergies ;
- définir, développer, réaliser, acquérir, exploiter et réaliser la maintenance de moyens de production d'énergie renouvelable, assurer la vente de l'énergie produite ;
- financer ces projets à partir d'un investissement collectif des citoyens et acteurs locaux ;
- proposer des services d'information, sensibilisation, formation, recherche, conseil aux particuliers, professionnels et collectivités sur la production d'énergie renouvelable, la sobriété et l'efficacité énergétique, dans la perspective d'associer le plus largement possible les citoyens à la transition énergétique ;
- réaliser toutes activités annexes ou complémentaires, se rattachant directement ou indirectement aux points précédents, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à l'objet social ainsi défini.

Les statuts de la SAS Coop Solaire Nord Franche-Comté sont disponibles sur [cette page de son site internet](#). Vous êtes invité.e à les consulter en parallèle de la lecture de ce Document d'Information Synthétique (DIS).

La Coop Solaire Nord Franche-Comté est une SAS, qui présente notamment les particularités suivantes :

- Les décisions de l'assemblée générale sont prises sur le principe "1 personne égale 1 voix", peu importe la répartition du capital (**Art. 8.2 des statuts**). Ce principe de vote est valable au sein du Conseil Coopératif, organe de gestion élu en Assemblée Générale ;
- Le capital de la Coop Solaire Nord Franche-Comté est variable (**Art. 7 des statuts**).

La Coop Solaire Nord Franche-Comté s'engage dès le préambule de ses statuts à respecter la [Charte établie par Énergie Partagée](#) pour les projets citoyens d'énergie renouvelable, s'inscrivant dans la cohérence d'une approche globale qui intègre :

- Un bilan énergétique très favorable ;
- Le respect de l'environnement et des populations ;
- Le souci des retombées économiques locales.

Un projet est qualifié "citoyen" selon les critères suivants :

- Ancrage local ;
- Finalité non spéculative ;

- Gouvernance démocratique ;
- Démarche écologique.

En date du 31/07/2025, la Coop Solaire Nord Franche-Comté n'a financé et n'exploite aucune centrale solaire photovoltaïque.

## 2 – Projet et financement

La présente offre a pour objet de financer les investissements d'une nouvelle centrale photovoltaïque en toiture, d'une puissance de 99 kWc sur une surface de 440 m<sup>2</sup>, sur les ateliers municipaux de la commune d'Anjoutey.

Elle vise à rassembler un montant de 35 000 €, qui constitueront les fonds propres d'un investissement global de 100 000 €. Le financement sera complété par un emprunt bancaire.

Si l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, la Coop Solaire Nord Franche-Comté mettra en œuvre une ou plusieurs des solutions suivantes :

- négocier un prêt bancaire plus important que prévu ;
- mobiliser au besoin des fonds propres complémentaires issus de ses réserves ;
- réaliser une installation moins ambitieuse avec un investissement revu à la baisse.

Le prix de souscription des parts sociales est de cent euros (100 €).

Depuis sa création en 2022, Coop Solaire Nord Franche-Comté collecte des fonds pour financer l'apport en capital exigé pour mener ses projets. Il s'agit d'une collecte « au fil des souscriptions » sans montant prédéfini. En fonction des montants réellement collectés, la société ajuste son programme de développement.

Structurellement, cette levée de fonds a pour but de financer une centrale solaire. Les fonds levés seront utilisés pour financer l'équilibre économique de l'ensemble de l'opération qui passe par l'exploitation de la centrale, pendant une durée maximale de 25 ans, dans le cadre d'un bail signé avec la commune d'Anjoutey.

La Coop Solaire Nord Franche-Comté n'a pas réalisé d'autre levée de fonds. Vous êtes invité.e à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux comptes existants : [États - annuels-définitifs-2024-extrait-COOP SOLAIRE NFC.pdf](#)

Au 31/12/2024, la société n'a pas d'endettement auprès d'établissements de crédit.

Une copie des rapports présentés à l'Assemblée Générale du dernier exercice peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : [coopsolairenfc@gmail.com](mailto:coopsolairenfc@gmail.com).

## **II – Risques liés à l’activité de l’émetteur et à son projet**

Ces informations sont présentées à la date de rédaction du présent document. Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer. Les principaux facteurs de risque liés à la détention de parts sociales de l’émetteur sont les suivants :

### 1- Risques liés à la production d’énergie renouvelable :

#### **Risques de développement**

- Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d’exploitation ;
- Faisabilité technique des installations : risque non détecté lors des études de faisabilité et des avant-projets sommaires ;
- Aléas pendant les chantiers de construction (retard de livraison, défaillance d’un fournisseur ou prestataire, accident).

#### **Risques de financement**

- Obtention d’un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties plus défavorables que celles prévues au plan d’affaires.

#### **Risques d’exploitation**

- Risque de résiliation du bail passé avec la commune d’Anjoutey, pour faute du concessionnaire ;
- Risque d’insuffisance de la production par rapport à la production prévue au plan d’affaires et au contrat ;
- Risque de panne ou de sinistre. Ces risques sont réduits du fait de la mise en place d’un suivi de la production à distance, d’une maintenance préventive régulière assurée par un prestataire spécialisé et de la mutualisation entre les différents projets.

### 2- Risque lié à la situation financière de la société

#### **Risque lié à la variabilité du capital**

Chaque associé peut se retirer de la société s’il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société (**Art. 7 des statuts**) et donc sa capacité à investir dans de nouveaux projets. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :

- Une clause d’inaliénabilité interdit d’effectuer cette sortie avant un délai de 5 années, sauf cas particulier, sur décision du conseil coopératif (**Art. 12.1**) ;
- La société est constituée de telle qu’elle compte un grand nombre d’associés (aucun associé ne peut détenir plus de 25 % des parts sociales, (**Art. 8.2**), diluant ainsi les risques de réduction du capital de la société.

#### **Risque lié à la situation financière de la société**

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d’un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 18 prochains mois.

**Risque de faible rentabilité** des sommes investies, voire de perte partielle ou totale du capital investi, rien ne garantissant à l'investisseur la restitution de sa mise de fonds.

**Risque lié au bénévolat**

L'administration et la gestion de la société sont exclusivement réalisées de manière bénévole. En cas d'indisponibilité ponctuelle ou de démission des personnes les plus engagées dans le projet, le fonctionnement de la société pourrait être perturbé.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

### **III – Capital social**

Le capital social de la société est intégralement libéré.

La société étant à capital variable, le capital social effectif peut augmenter.

Au 31/12/2024, le capital social s'élevait à 15 700 € détenus par 30 personnes physiques.

Les parts sociales sont nominatives, non négociables et indivisibles à l'égard de la Société. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles. Elles sont inscrites en compte, au nom des associés, sur un registre tenu par la Société dans des conditions et modalités fixées par la loi. Il est précisé qu'il n'existe qu'une seule catégorie de parts sociales ordinaires conférant des droits identiques.

Il n'existe pas d'autre valeur mobilière émise donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur.

Parmi les droits et conditions attachés à toutes les parts sociales, on notera en particulier :

- Quel que soit le montant du capital apporté, chaque associé dispose d'une voix en application du principe coopératif « une personne = une voix ». La propriété d'une part sociale emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale ;
- Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Les droits et conditions attachés à toutes les parts sociales sont mentionnés à l'article 8 des [statuts](#) de la Coop Solaire NFC.

## IV – Titres offerts à la souscription

### 1 – Prix de souscription :

Le prix de souscription des parts sociales est égal à leur valeur nominale à savoir 100 € par part sociale.

La souscription minimale est de une (1) part sociale.

### 2 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les parts sociales nouvelles offertes sont celles décrites au titre III (Capital social) et disposent des mêmes caractéristiques, droits et conditions.

Les droits et conditions attachés à toutes les parts sociales sont mentionnés à l'article 8 des statuts de la Coop Solaire NFC.

Pour accéder aux statuts, vous êtes invité.e à cliquer sur le lien hypertexte suivant : [Lien > Statuts](#)

### 3 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

#### Clause d'inaliénabilité

Les associés ne peuvent exiger le remboursement de leurs parts sociales avant un délai de cinq (5) ans, à compter de la souscription. Au regard de circonstances particulières dûment motivées, l'interdiction de se retirer dans un délai de cinq ans pourra être levée par décision du Conseil Coopératif statuant à la majorité des deux tiers.

Le montant annuel des remboursements cumulés ne peut avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'Article 7.

#### Clause de préemption

Toute cession de parts sociales doit être prioritairement proposée à la Société puis aux autres sociétaires de la Société.

#### Clause d'agrément

Toute transmission de parts sociales, à titre gracieux ou onéreux, est soumise à l'approbation du Conseil Coopératif, qu'elle soit réalisée entre associés ou au profit d'un tiers.

Toute transmission de parts sociales doit être notifiée au Président du Conseil Coopératif par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique avec indication :

- des noms, prénoms, domiciles du ou des bénéficiaires de la transmission ;
- du nombre de parts sociales et de la valeur retenue pour l'opération ;
- Des conditions de paiement ainsi que toutes justifications sur l'offre.

Le Président convoque les membres du Conseil Coopératif dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de la notification du cédant.

La décision du Conseil Coopératif, qui n'a pas à être motivée, est adressée à l'associé cédant par le Président par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la réunion du Conseil Coopératif.

Passé un délai de cent vingt (120) jours, l'absence de décision notifiée au cédant vaut refus d'agrément.

En cas de refus d'agrément et si le cédant ne renonce pas à son projet de cession, les associés doivent faire acquérir les parts sociales ;

- Soit par un ou plusieurs associés ;
- Soit par des tiers choisis et validés par le Conseil Coopératif ;
- Soit par la Société et ce dans les trois (3) mois suivant la notification de refus.

La société est alors tenue de céder les parts sociales rachetées dans un délai de 6 mois ou de les annuler en procédant à une réduction de capital. Le prix de cession est fixé à leur valeur nominale.

Les parts sociales des associés démissionnaires, exclus ou décédés, sont annulées. En conséquence, les parts sociales ne sont pas transmissibles par décès.

Aucun retrait ou annulation de parts sociales ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'Art. 7.

Les conditions liées à la cession ultérieure des parts sociales offertes à la souscription sont précisées aux articles 12 et 13 des statuts de la Société. Pour accéder aux statuts, vous êtes invité.e à cliquer sur le lien hypertexte suivant : [Lien > Statuts](#)

#### 4 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ; à cet égard, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'aucun prix minimum de rachat n'est garanti ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite des projets financés.

#### 5 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Après la réalisation de l'offre, le respect des statuts sera vérifié. Aucun associé ne peut détenir plus de 25 % du capital social (**Art 8.2**) conformément à nos statuts.

La société étant à capital variable et comprenant un grand nombre d'associés, il n'est pas possible de connaître précisément la modification de la composition du capital avant la fin de l'offre.

### **V – Relations avec le teneur de registre de la société**

Identité du teneur de registre de la société :

Nom : Coop Solaire Nord Franche-Comté

Domiciliation : 5 impasse des Combottes – 90800 Bavilliers

Courriel : [contact@coopsolairenfc.fr](mailto:contact@coopsolairenfc.fr)

Une attestation justifiant la souscription de parts sociales nouvelles sera adressée par courriel au nouvel associé. La copie de l'inscription au compte individuel de l'investisseur dans les livres de l'émetteur pourra être délivrée par courriel aux personnes concernées.

### **VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet**

Aucune société ne s'interpose entre la société émettrice et le projet financé.

## VII – Modalités de souscription

Les modalités de souscription sont décrites sur le site internet de la Société :  
<https://coopsolairenfc.fr/>

Le souscripteur peut télécharger directement sur le site en ligne le [bulletin de souscription](#), le renvoyer complété et signé accompagné des pièces justificatives et du règlement, par mail ou courrier postal à l'adresse de la Société.

Le souscripteur devra confirmer avoir pris connaissance du DIS et des statuts de la Société.

## VIII - Calendrier indicatif de l'offre

- Ouverture de la période de souscription : 25/08/2025.
- Date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription :
  - immédiatement en cas de paiement par virement bancaire,
  - sous quatre semaines en cas de paiement par chèque.
- Date de jouissance des parts sociales : après le complet versement des montants souscrits.
- Clôture de la période de souscription : 20/11/2025.
- Publication des résultats par e-mailing : avant le 01/12/2025.

### **Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre ou de sursouscription**

La Société se réserve la possibilité de rembourser par virement / par chèque le souscripteur en cas de sursouscription. La date d'inscription sur le registre fait foi. Dans ce cas, un reçu est également demandé au sociétaire concerné.

## IX - Direction et administration

La gouvernance est définie par les statuts de la SAS Coop Solaire Nord Franche-Comté. La société est administrée par un Conseil Coopératif de 3 à 9 membres, associés, élus à la majorité par l'Assemblée Générale. Le Conseil Coopératif choisit parmi ses membres un Président, garant de l'application des statuts et des résolutions adoptées en Assemblée Générale.

### [Curriculum vitae du Président en exercice de la société](#)

*Liste des membres du Conseil Coopératif à la date de l'offre :*

*M. ACKERMANN Pascal  
Mme BELUCHE Marie-Dominique  
Mme BENOIT Anne-Laure  
M. BOILEAU David (Président)  
M. CHEVALIER Stéphane  
M. COURTOIS Christian  
M. PRASSEL Léo  
Mme SCHMITT Jacqueline  
M. TAPIE Yann*